



**Eric Walschots,
Correspondant Régional Auvergne-Rhône-Alpes
de la Fédération Française de l'Assurance**

Les assurances ont été référencées comme une activité essentielle par l'arrêté du 17 mars 2020. Nos plans de continuité ont été déployés en respectant les précautions sanitaires prises par les autorités, notamment en termes de confinement. Nos milliers de salariés poursuivent leur activité à distance. Les souscriptions, la gestion et le règlement des prestations se poursuivent car il continue à y avoir des accidents de voiture et des dégâts des eaux, et nous devons pouvoir répondre aux situations les plus urgentes de nos clients malgré des conditions de travail à distance.

« Dans cette crise mondiale sanitaire et financière inédite, la priorité des assureurs est d'assurer la continuité de leurs activités pour protéger au mieux leurs clients. Les assureurs ont à cœur de prendre part au mouvement de solidarité nationale, aux côtés des pouvoirs publics, pour venir en aide aux personnes et entreprises les plus fragiles. Il est de notre devoir à tous de nous inscrire dans ce mouvement d'union nationale pour sortir ensemble au plus vite de cette crise » a déclaré Florence Lustman, présidente de la Fédération Française de l'Assurance.

Avec la FFA, les assureurs se sont engagés à :

- Alimenter le fonds de solidarité en faveur des TPE et indépendants à hauteur de 200 M€
- Maintenir les garanties des contrats des entreprises et professionnels qui, touchés de plein fouet par les conséquences du Covid-19, ne peuvent pas financièrement s'acquitter des primes.
- Les assureurs qui gèrent un parc locatif important sont également prêts à suspendre leur loyer d'avril, avec différé de paiement et possibilité d'étalement dans le temps sans pénalités, pour les TPE qui ont dû suspendre leurs activités à la suite de l'arrêté du 15 mars - comme les cinémas ou les salles de spectacles.
- Par solidarité avec les personnes fragiles, c'est-à-dire les personnes en affection de longue durée et les femmes enceintes, placées en arrêt de travail selon la procédure dérogatoire prévue aujourd'hui par la Sécurité Sociale, les assureurs vie prendront en charge, au titre des contrats, les indemnités journalières. Cette mesure, qui représentera une charge exceptionnelle pour le secteur, s'appliquera à compter du 24 mars, dans la limite de 21 jours d'arrêt de travail.

Ces mesures démontrent l'implication des assureurs. L'assurance est au cœur de l'économie et contribue fortement pour permettre au pays de se redresser le mieux possible à l'issue de la crise sanitaire que nous vivons.

Au niveau des pertes d'exploitation, non assurées, la prise en charge représenterait des engagements non supportables. Dans le cas d'une pandémie ou d'une guerre, les conséquences sont par nature illimitées et touchent tout le monde. C'est un peu comme si tout le monde avait un accident au même moment. C'est pourquoi nous excluons systématiquement ces risques de notre champ

Au niveau des arrêts de travail, les assureurs assumeront leurs engagements contractuels mais ne pourront pas indemniser les arrêts de travail non consécutifs à une maladie, à un accident ou une hospitalisation. Le confinement n'est pas un risque assuré.

Face à cela, il n'y a que l'Etat qui puisse assumer les conséquences des mesures sanitaires qu'il a prises. La finalité est que l'assurance apporte sa contribution contractuelle, participe au financement du redressement du pays et accompagne ses clients par des mesures fortes comme le maintien des garanties avec différé de l'encaissement des cotisations.

- Les mesures prises par les régions <http://regions-france.org/actualites/actualites-nationales/coronavirus-mesures-adoptees-regions-25-mars-2020/>
- Notre communiqué de presse <https://www.ffa-assurance.fr/actualites/coronavirus-les-assureurs-se-mobilisent-et-annoncent-de-nouvelles-mesures-exceptionnelles>
- Le communiqué de presse de Bercy https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=66C86EF2-E27E-4D05-995B-BCB904B2443D&filename=2089%20-%20Engagements%20des%20assureurs%20pour%20soutenir%20les%20assur%C3%A9s%20et%20les%20entreprises%20affect%C3%A9s%20par%20la%20crise%20du%20coronavirus.pdf

